

ORANGE, le **09 SEP. 2026**

N°988

Publié le : **09 SEP. 2026**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VISITE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ; VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ; VU la posture VIGIPIRATE en cours ; VU la demande formulée le 08 septembre 2026 par le préfet de Vaucluse ; Considérant qu'à l'occasion de la visite du Président de la République le 15 septembre 2026, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :
---	---

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la visite du CPOCAA par le Président de la République :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques ainsi que les EDPM seront interdits : rue BENICROIX
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques ainsi que les EDPM sera interdit sur une partie du Parking situé en face du parking du Pôle d'Echange Multimodal - Avenue Saint-Christophe de Lycie au profit des forces de l'ordre (cf plan en annexe).

Le mardi 15 septembre 2026

De 05h00 à 15h00

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

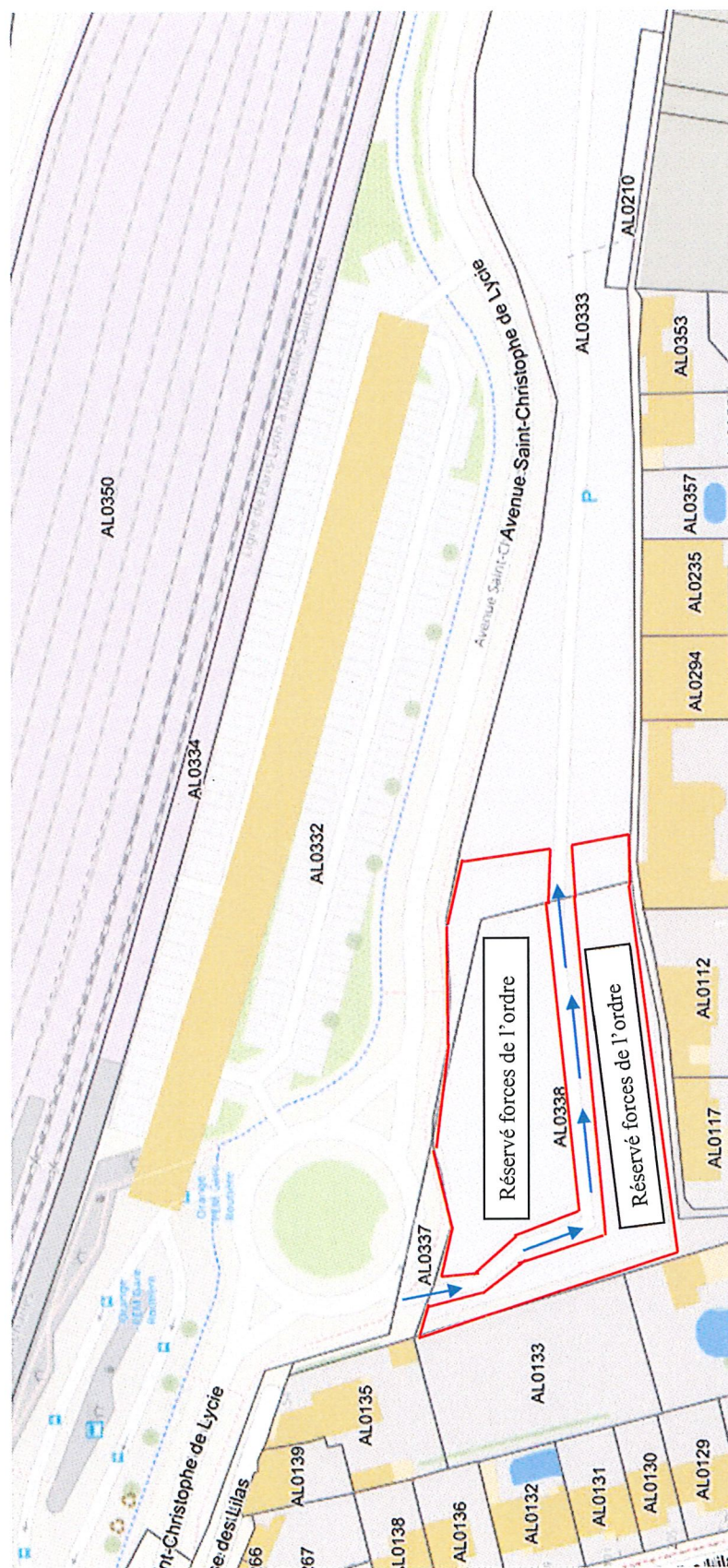
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Nicolas ARNOUX



ANNEXE
à l'arrêté municipal n°988 en date du 19 septembre 2026
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement



Circulation des véhicules

